

Réduction générale des situations de pauvreté

La poursuite, voire l'accélération, des améliorations sur le marché du travail contribue à la réduction générale des situations de pauvreté : le nombre d'allocataires de minima sociaux diminue, le nombre de bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire aussi et les dépôts de dossiers de surendettement sont moins nombreux.

Cependant, toujours plus de personnes dépendent fortement des prestations sociales et familiales pour vivre, même si le nombre de ceux qui n'ont que les prestations comme seule ressource diminue.

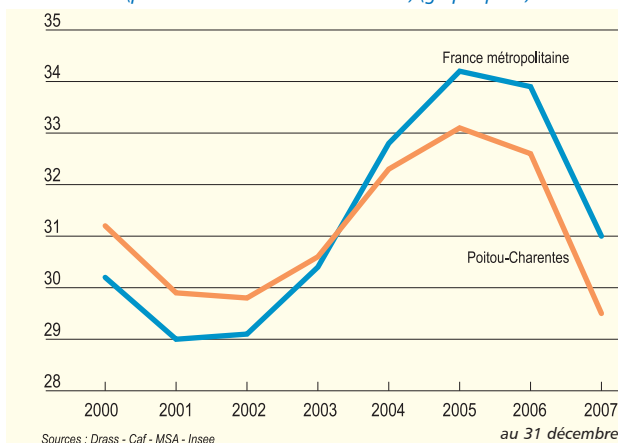
LA BAISSSE DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES DU RMI ET DE L'ASS S'ACCÉLÈRE

Pour la deuxième année consécutive, le nombre d'allocataires du Revenu minimum d'insertion (RMI), soit 26 450 en Poitou-Charentes, diminue en 2007 (- 9,3 %) (tableau 1). Cette baisse est légèrement plus forte que nationalement, permettant au Poitou-Charentes de maintenir son avantage, puisque la part des allocataires du RMI dans la population y est inférieure (graphique 1). La tendance à la baisse amorcée en 2006 se confirme donc, et s'accélère même : elle était de -1,7 % en 2006. Cette tendance, en région comme au niveau national, s'explique d'abord par l'amélioration du marché du travail depuis la mi-2005 (hausse des emplois et réduction du chômage), laquelle se répercute avec un certain retard sur le nombre de personnes susceptibles d'avoir recours à ce minimum social.

S'y ajoutent des effets mécaniques liés à la réforme de mars 2006 du dispositif d'intéressement à la reprise d'activité, qui peut entraîner une sortie précoce du RMI. D'une part, la durée pendant laquelle un allocataire du RMI retrouvant un emploi peut cumuler intégralement son allocation avec le revenu d'activité a été réduite (à trois mois contre trois à six mois auparavant). D'autre part, la majorité de ceux qui bénéficient des primes forfaitaires au cours de la 2^e période d'intéressement (cf. encadré) ne perçoivent plus le RMI (et ne sont donc plus comptabilisés RMIstes) : parmi les foyers bénéficiant d'une prime forfaitaire mensuelle au titre du RMI fin 2007 seulement 20 % restent payés au titre du RMI par les Caf nationalement et 18 % dans la région (cf. définitions). Selon une étude nationale (Cnaf - l'essentiel, n°67 - novembre 2007), les bénéficiaires de ces mesures d'intéressement vivent davantage en couple, sont plus jeunes et sont présents dans le dispositif du RMI depuis moins longtemps que ceux qui n'en bénéficient pas.

Fin 2007, les allocataires Caf du RMI bénéficiant d'une mesure d'intéressement représentent 8,2 % des allocataires Caf du RMI en Poitou-Charentes et 8,6 % France entière. Dans la région, leur nombre a diminué de moitié au cours de l'année plus fortement qu'en France (- 53 % contre - 41 %). A contrario, le nombre d'allocataires sans mesure d'intéressement est stable en Poitou-Charentes,

Allocataires RMI
(pour 1 000 adultes de 20 à 59 ans) (graphique 1)

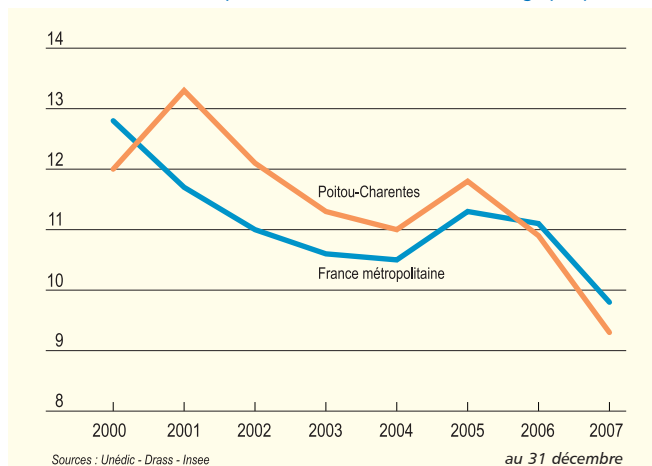


alors qu'il diminue nationalement (respectivement - 0,2 % et - 3,2 %).

La sortie du RMI continue à concerner plus souvent des familles que des personnes isolées : ainsi la baisse est légèrement plus forte pour l'ensemble de la population couverte (allocataires et leur famille) que pour les seuls ménages allocataires Caf (respectivement - 9,3 % et - 9,0 %).

De même, le nombre de titulaires de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), destinée aux chômeurs de longue durée ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage, accélère la baisse amorcée l'année précédente (- 15,4 % après - 6,5 %) et plus fortement qu'au niveau national (- 12,0 %). La part des allocataires ASS, dans la population de 20 à 59 ans, est pour la deuxième année consécutive plus faible dans la région que nationalement (graphique 2). Ces évolutions se situent dans un contexte général d'amélioration du marché du travail, qui voit diminuer au niveau national à la fois le nombre global de chômeurs indemnisés (- 7 % sur un an) et celui des chômeurs non indemnisés (- 10 %). La baisse conséquente du nombre d'allocataires de l'ASS est à relier directement à la forte décrue du chômage de très longue durée (demandeurs d'emploi inscrits ayant plus de deux ans d'ancienneté), soit - 26 % en Poitou-Charentes.

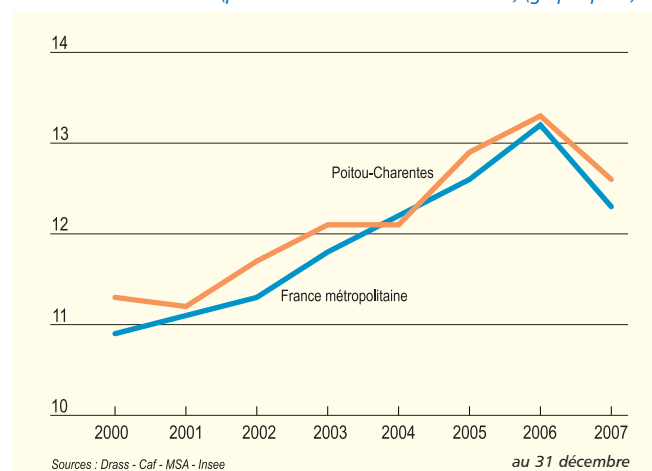
Allocataires ASS (pour 1 000 adultes de 20 à 59 ans) (graphique 2)



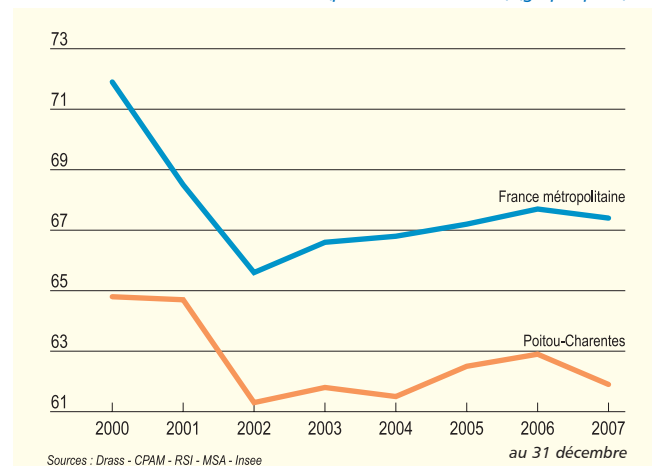
L'AMÉLIORATION GAGNE L'ENSEMBLE DES POPULATIONS PAUVRES

Contrairement aux années précédentes, le nombre de titulaires de l'Allocation parent isolé (API) diminue en 2007 (graphique 3), comme le nombre de bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUc) (graphique 4). L'embellie commence donc à profiter à tous, et c'est vrai aussi au niveau national.

Allocataires API (pour 1 000 femmes de 15 à 49 ans) (graphique 3)



Bénéficiaires de la CMUc (pour 1 000 habitants) (graphique 4)



Indicateurs de pauvreté (tableau 1)

	Allocataires RMI		Allocataires ASS		Allocataires API		Bénéficiaires de la CMUc		Dossiers de surendettement	
	2007	Évolution 2007/2006	2007	Évolution 2007/2006	2007	Évolution 2007/2006	2007	Évolution 2007/2006	2007	Évolution 2007/2006
Charente	5 850	-9,0	2 000	-10,9	950	-10,9	25 600	0,4	1 250	-3,6
Charente-Maritime	10 450	-9,3	3 500	-16,9	1 700	-2,2	38 250	-3,3	1 500	5,4
Deux-Sèvres	3 150	-13,6	1 300	-16,6	700	-7,8	15 650	-3,5	950	0,2
Vienne	7 000	-7,3	1 500	-16,3	1 350	-3,6	26 550	0,0	1 150	-10,6
Poitou-Charentes	26 450	-9,3	8 300	-15,4	4 700	-5,3	106 050	-1,6	4 850	-2,1
France métropolitaine	1 028 050	-8,6	323 500	-12,0	177 100	-7,3	4 173 474	0,2	///	///

Sources : Drass - Caf - MSA - Unédic - CPAM - RSI - Banque de France

Après une alternance de hausses et de stagnations au plan régional et une longue période de hausse continue au plan national, le nombre d'allocataires de l'API diminue significativement en 2007, un peu moins en Poitou-Charentes (- 5,3 %) que nationalement (- 7,3 %). Dans la région, il reste cependant supérieur au niveau de 2004 (+ 150) et plus encore à celui de 2000 (+ 400). La mise en place en 2007 de la subsidiarité de l'API (*encadré*) a contribué à la diminution du nombre d'allocataires percevant une allocation complète : - 27 % sur l'année en Poitou-Charentes pour les Caf. Ainsi fin 2007, près du quart des allocataires des Caf du Poitou-Charentes percevant l'API se retrouve avec un montant réduit de l'allocation et une grande majorité de ces derniers (70 %) ne perçoit pas d'allocation de soutien familial. Les allocataires percevant ainsi une API minorée disposent d'un revenu inférieur en moyenne de 8 % (soit 55 euros) à ceux qui perçoivent l'API entière.

Comparativement aux allocataires du RMI, les allocataires de l'API profitent moins de l'embellie :

- d'une part, la baisse relative de leur nombre est bien moins importante que celle des allocataires du RMI (presque deux fois moins forte) ;
- d'autre part, ils cumulent plus rarement leur allocation avec une activité et sont deux fois moins concernés par les mesures d'intéressement (liées à la reprise d'une activité) : respectivement 4 % pour l'API et 8 % pour le RMI. De même, les allocataires de l'API bénéficient moins souvent de contrats aidés, CI-RMA ou contrats d'avenir CAV (4 % pour l'API et 10 % pour le RMI).

Cette moindre performance s'explique par leur éloignement du monde du travail : ce sont des femmes (à 98 %), plutôt peu diplômées et jeunes, donc avec peu d'expérience professionnelle, élevant seules de jeunes enfants. Dans ce contexte, leur possibilité de trouver un emploi est faible et entre directement en concurrence avec leurs charges familiales.

Les revenus des allocataires des Caf de la région augmentent en 2007 d'environ + 4 %. Cette hausse est assez uniforme et est même supérieure pour les plus bas revenus : les 10 % d'allocataires aux plus faibles revenus voient leurs revenus augmenter de près de + 5 %. Cette hausse des revenus se traduit par une hausse du niveau de vie, puisque sur la même période les prix à la consommation des ménages augmentent de + 2,0 %. Le constat est identique au niveau national : corrigé de l'inflation, le pouvoir d'achat des ménages augmente de + 3,3 % en 2007 en France. Cependant, la dépendance des allocataires Caf aux prestations s'accroît : le nombre d'allocataires dépendants au moins à 50 % des prestations, soit un quart des allocataires, augmente de + 3 %. En revanche, la très grande

dépendance diminue (- 1 % pour ceux qui dépendent entièrement des prestations, soit 15 % des allocataires du Poitou-Charentes). Cette amélioration pour la très grande dépendance est liée directement à la baisse du nombre d'allocataires API puisque cette population est particulièrement dépendante des prestations (les deux tiers n'ont pas d'autres ressources).

En lien avec la hausse des revenus observée ci-dessus, le nombre de bénéficiaires de la CMUC, qui n'avait pas été affecté par l'amélioration de la situation économique en 2006, amorce une timide baisse en 2007 : - 1,6 % dans la région. C'est cependant plus qu'au niveau national (- 0,2 %) et le Poitou-Charentes creuse encore plus son écart avec le niveau national (5,5 points d'écart pour 1 000 habitants). La relative amélioration de la situation financière des plus démunis est confortée par la diminution du nombre de dossiers de surendettement déposés en 2007, baisse de - 2 %, pour la troisième année consécutive.

UN MIEUX DANS TOUS LES DÉPARTEMENTS ET D'ABORD EN DEUX-SÈVRES

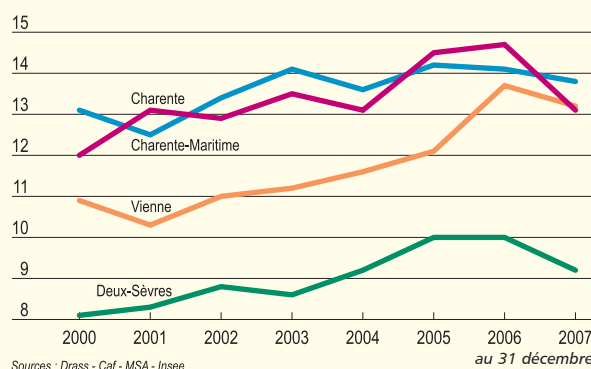
La situation des allocataires de minima sociaux s'améliore dans tous les départements de la région. Les deux départements charentais, où la part des allocataires de minima sociaux est la plus importante de la région, enregistrent une baisse moyenne des allocataires du RMI conforme à la baisse régionale (*graphique 5*). La baisse de l'ASS en Charente (*graphique 6*) est la plus faible de la région (- 11 %) ; c'était déjà le cas en 2006. A contrario, la baisse des allocataires de l'API (*graphique 7*) y est la plus forte (- 11 % également) après une année de stagnation, alors qu'elle est la plus faible en Charente-Maritime (- 2 %). Le poids de ces trois minima sociaux est légèrement plus important en Charente-Maritime qu'en Charente. Les évolutions récentes de 2007 font quasiment se rejoindre les deux départements pour l'ASS, alors que la Charente repasse sous le niveau de la Charente-Maritime pour l'API, après deux années où le poids de cette allocation y était supérieure. Pour la CMUC (*graphique 8*), l'ordre est tout autre et la Charente enregistre relativement plus de bénéficiaires que la Charente-Maritime. Les évolutions des bénéficiaires de la CMUC sont plus contrastées : légère hausse en Charente et baisse en Charente-Maritime. Le nombre de dossiers de surendettement évolue en sens inverse (*graphique 9*) : - 4 % en Charente et + 5 % en Charente-Maritime. Mais la Charente reste le département où le poids de ces dossiers dans la population est le plus important (5 dossiers pour 1 000 adultes) alors que la Charente-Maritime est depuis au moins 4 ans le département de la région où ce poids est le moins important (3 dossiers).

Le département de la Vienne est très proche des deux départements charentais et le poids des allocataires du RMI, de l'API ou des bénéficiaires de la CMUc leur est presque identique. C'est le résultat de la dégradation relative observée dans la Vienne en 2006 et d'une moins bonne performance en 2007 : la Vienne enregistre la plus faible amélioration pour le RMI (- 7 %), la deuxième plus faible pour l'API (- 4 %) et une stagnation pour la CMUc. Le nombre des allocataires Caf dépendant à 50 % ou plus des prestations y augmente plus fortement (+ 6 %) que dans les trois autres départements et la Vienne est le seul département pour lequel la dépendance totale aux prestations continue de s'accroître (+ 1 %). En revanche, la Vienne enregistre la plus forte baisse de dossiers de surendettement déposés. L'évolution, dans la moyenne régionale, du nombre d'allocataires de l'ASS permet au département de rester celui où les allocataires de l'ASS sont les moins nombreux (7 pour 1 000 adultes).

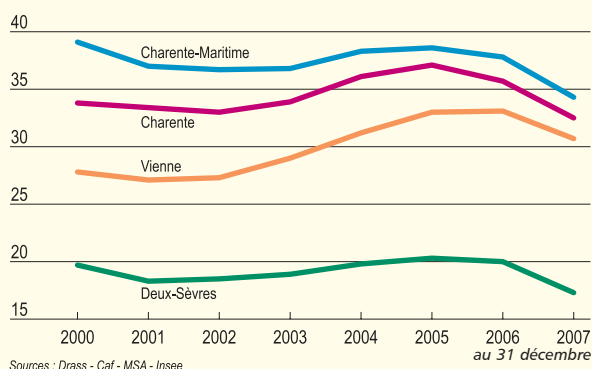
Les Deux-Sèvres restent le département où la situation sociale est la plus favorable : le poids des allocataires dans la population est une fois et demie à deux fois moins élevée que dans les trois autres départements, pour le RMI, l'API ou la CMUc, comme pour la dépendance aux prestations. De plus, comme les autres départe-

tements français où le taux de chômage est relativement faible, les Deux-Sèvres comptent davantage d'allocataires du RMI en intéressement. C'est également le deuxième département de la région le plus épargné pour l'ASS (derrière la Vienne) et le surendettement (derrière la Charente-Maritime). Les Deux-Sèvres ont conforté leur position en 2007, avec la plus forte baisse pour le RMI (- 14 %) et la CMUc (- 4 %) et des baisses supérieures à la moyenne régionale pour l'ASS (- 17 %) et l'API (- 8 %). Seule légère ombre au tableau, le nombre de dossiers de surendettement progresse un peu (+ 0,2 %).

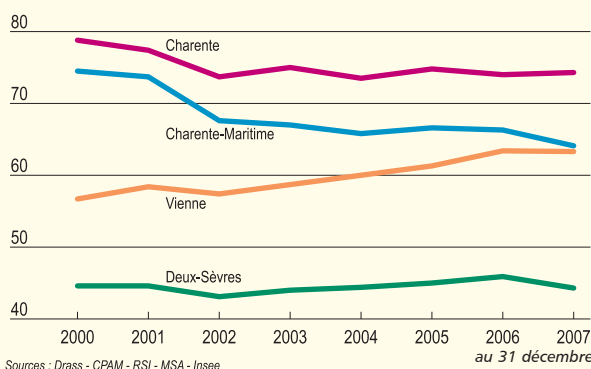
Allocataires API par département
(pour 1 000 femmes de 15 à 49 ans) (graphique 7)



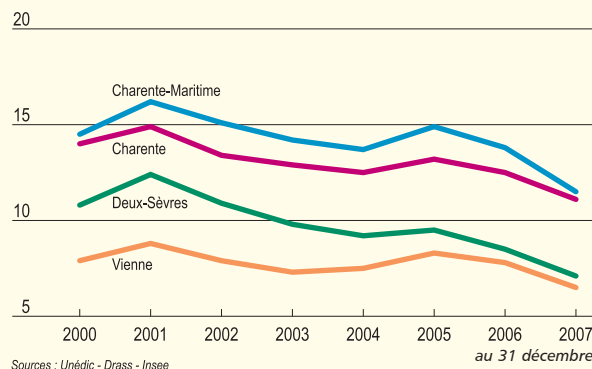
Allocataires RMI par département
(pour 1 000 adultes de 20 à 59 ans) (graphique 5)



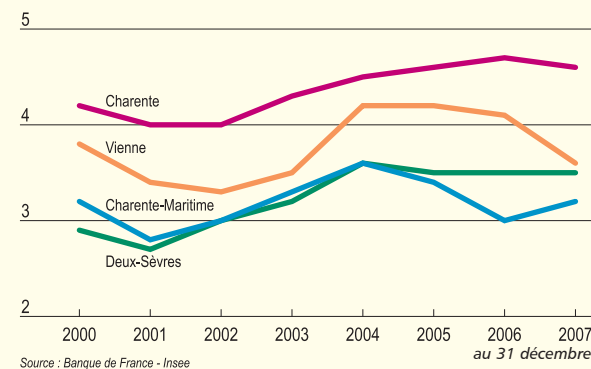
Bénéficiaires CMUc par département
(pour 1 000 habitants) (graphique 8)



Allocataires ASS par département
(pour 1 000 adultes de 20 à 59 ans) (graphique 6)



Dossiers de surendettement déposés par département (pour 1 000 adultes de 20 ans et plus) (graphique 9)



Expérimentation du RSA dans deux départements

Le Revenu de solidarité active (RSA) vise à rendre la reprise d'emploi plus attractive pour les bénéficiaires du RMI et de l'API en garantissant qu'elle leur apporte un gain économique. Il est mis en œuvre à titre expérimental dans les départements volontaires dès 2007. Le RSA est accessible aux allocataires du RMI et de l'API habitant sur les territoires d'expérimentation choisis par les Conseils généraux.

La Charente et la Vienne font partie des dix premiers départements qui expérimentaient effectivement le RSA en fin d'année 2007. Ils sont rejoints en janvier 2008 par dix autres départements dont la Charente-Maritime et les Deux-Sèvres. Le Poitou-Charentes est la seule région où tous les départements sont impliqués. Les territoires concernés par l'expérimentation en 2007 sont :

- pour la Charente : la commune d'Angoulême et le territoire de la commission locale d'insertion d'Horte et Tardoire ;
- pour la Vienne : le territoire des maisons départementales de la solidarité de Loudun, Jaunay-Clan et Chauvigny.

En 2007, sur une expérimentation en moyenne de 2 mois en France et sur des territoires comportant au total 23 000 allocataires du RMI, plus de 3 000 foyers ont perçu le RSA* (soit un peu plus de 10 % des bénéficiaires potentiels). Fin 2007, les bénéficiaires du RSA sont environ 500 en Charente et 300 dans la Vienne soit près de 20 % des bénéficiaires potentiels dans chacun des départements, selon des données des Caf. Le RSA bénéficie pour l'instant beaucoup plus aux allocataires du RMI qu'à ceux de l'API (3 fois plus, les contraintes familiales de ces derniers ne facilitant pas leur prise d'emploi).

Quelques enseignements partiels peuvent être tirés de cette première expérience. Ainsi, en Charente, plus du quart des bénéficiaires du RSA occupe un emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois). Les bénéficiaires du RSA étaient très éloignés de l'emploi (plus de la moitié d'entre eux était sans emploi depuis au moins 3 ans ou n'avait jamais travaillé)*.

* Source : haut commissariat aux solidarités actives contre la pauvreté - dossier de presse du 2/03/08

La réforme du dispositif d'intéressement à la reprise d'activité

L'objectif principal du dispositif d'intéressement est d'inciter les bénéficiaires de minima sociaux à exercer une activité, en leur permettant de cumuler temporairement l'allocation et les revenus d'activité.

Ce dispositif a fait l'objet de plusieurs réformes, dont la plus récente est intervenue dans le cadre de la loi du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux. Il s'applique aux bénéficiaires du RMI, de l'API ou de l'ASS dont l'activité débute à compter du 1^{er} octobre 2006. Il se compose de deux périodes :

- une première période de trois mois au cours de laquelle le bénéficiaire cumule intégralement l'allocation et son revenu d'activité ;
- une seconde période de neuf mois au cours de laquelle l'allocataire bénéficie soit d'une prime forfaitaire, si la durée mensuelle de son activité est égale ou supérieure à 78 heures, soit d'un intéressement proportionnel au revenu d'activité, si la durée mensuelle de son activité est inférieure à 78 heures.

Par ailleurs, une prime de retour à l'emploi est versée aux bénéficiaires exerçant une activité professionnelle d'une durée mensuelle égale ou supérieure à 78 heures pendant au moins 4 mois consécutifs.

La subsidiarité de l'API

En 2007 le principe de la subsidiarité de l'allocation de parent isolé par rapport aux prestations sociales et aux créances alimentaires est expressément instauré. Cela signifie que désormais les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé doivent faire valoir préalablement leurs droits :

- aux prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles (allocation de soutien familial, allocation chômage...) ;
- aux créances alimentaires dues aux enfants et entre ex-conjoints (ex. prestation compensatoire). Si après mise en demeure, l'intéressé refuse d'engager les démarches nécessaires pour faire valoir ses droits, le montant de l'allocation de parent isolé est minoré.

DÉFINITIONS

RMI⁽¹⁾

Le Revenu Minimum d'Insertion instauré par la loi du 1^{er} décembre 1988 est une prestation sociale destinée à permettre l'insertion sociale et professionnelle, versée par les Caf et la MSA. Il ouvre le droit à une allocation différentielle qui complète le revenu du ménage pour le porter au niveau du seuil de ressources fixé. Il s'accompagne d'un accès à l'assurance maladie et d'un processus d'insertion sociale par un contrat d'insertion.

API⁽¹⁾

L'Allocation de Parent Isolé est un minimum social, institué par la loi du 9 juillet 1976. Les personnes concernées doivent élever seules un enfant ou être enceintes et vivre sans conjoint, avoir des ressources globales situées en deçà d'un seuil. C'est une allocation différentielle qui complète les revenus du parent. L'API est versée par les Caf et la MSA.

CMUc

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la loi sur la **Couverture maladie universelle** permet à toute personne résidant en France de façon stable et régulière, et qui n'est pas déjà couverte à quelque titre que ce soit par un régime obligatoire d'assurance maladie, de bénéficier de la sécurité sociale pour la prise en charge de ses dépenses de santé : la CMU de base. La couverture maladie complémentaire (CMU complémentaire) permet d'avoir le droit à une complémentaire santé gratuite pour les personnes ayant les revenus les plus modestes. La CMUc est versée par les caisses d'assurance maladie (CPAM, MSA et RSI). Les titulaires du RMI bénéficient gratuitement de la CMU de base et complémentaire.

ASS

L'Allocation de solidarité spécifique est un minimum social, qui prend le relais des allocations d'assurance chômage lorsqu'elles sont épuisées. L'ASS est versée par les Assédic.

Surendettement

Les statistiques portent sur le nombre de dossiers de surendettement déposés à la Banque de France, et non sur le nombre de ménages ou de personnes surendettés : environ 40 % des dossiers sont des redépôts. Les diverses modifications législatives et réglementaires (fiscales...) ont toujours un net impact sur l'entrée de dossiers. Par exemple, en 2004, l'instauration d'une nouvelle mesure d'effacement des dettes a incité de nombreux ménages à essayer d'en bénéficier.

(1) Un certain nombre d'informations développées dans ce chapitre ne sont actuellement disponibles que pour les allocataires des Caf (pas de la MSA). Dans ce cas, la précision « allocataires des Caf » est toujours indiquée. 95 % des allocataires du RMI ou de l'API sont allocataires Caf.